

ANNEX 2

CABINET OUADDA-DJALE

Pierre OUADDA – DJALE

Avocat

ouadda-djale@yahoo.fr

Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats

Jérôme - Dieudonné GBOBOUKO

Avocat

Ancien Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats

YAWET-KENGUELEOUA

Avocat

yawetking05@yahoo.fr

Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats

Claude SOKAMBI

Avocat

sokambiso@yahoo.fr

Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats

Bangui, le 19 Avril 2010

A

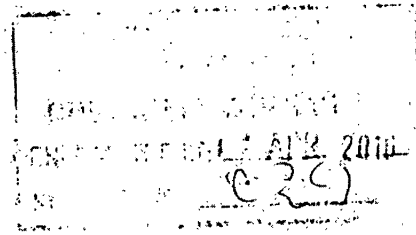
**Madame la Greffière en chef de la Cour de Cassation
Bangui.**

Affaire : BEMBA-GOMBO Jean-Pierre

C/

MP, Etat Centrafricain et autres

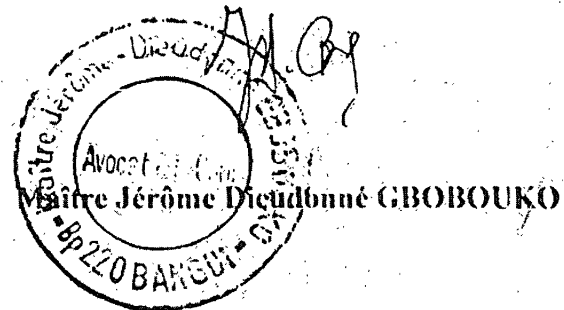
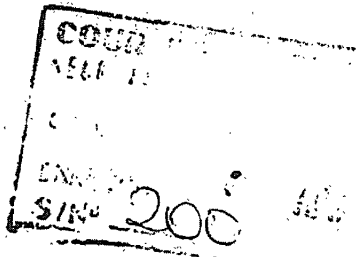
009/10



Cher Maître ;

Au nom de mon client BEMBA GOMBO Jean-Pierre, je me désiste du recours en rétraction fait le 8 Avril 2010, et de m'en donné acte, car un pourvoi a été déjà formé le 16 Avril 2010.

Veillez croire, Cher Maître, en l'expression de mes sentiments distingués.



PLACE DE LA REPUBLIQUE Immeuble NATIONLINK TELECOM

B.P. 220 Tél. 75 50 84 16 / 75 50 24 61 / 75 50 62 40 / 75 50 51 41

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

COUR DE CASSATION**CHAMBRE CRIMINELLE****REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE****UNITE DIGNITE TRAVAIL****AFFAIRE : BEMBA-GOMBO Jean-Pierre****C/****Ministère Public et Etat Centrafricain****Requête en rétractation du 08 avril 2010****ORDONNANCE PORTANT RADIATION D'UNE AFFAIRE**

Nous, José Christian LONDOUMON, Président de la chambre criminelle de la Cour de Cassation ;

Vu la loi organique 95 011 du 23 décembre 1995 portant organisation et fonctionnement de la Cour de Cassation en son article 34 alinéa 3 ;

Vu la requête en désistement du 19 avril 2010 de Jean Pierre BEMBA-GOMBO, demandeur en rétractation ;

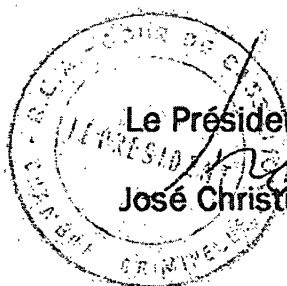
Attendu que par la requête susvisée, Jean-Pierre BEMBA-GOMBO, par la plume de son Avocat Maître Jérôme-Dieudonné GBOBOUKO, déclare renoncer au recours en rétractation formé le 08 avril 2010 contre l'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 11 avril 2006 ;

Attendu que le désistement intervenu avant le dépôt du rapport de l'affaire au greffe, l'a été le délai légal ; Qu'il sied de l'accueillir.

PAR CES MOTIFS

Ordonnons la radiation de l'affaire BEMBA-GOMBO Jean-Pierre C/ Ministère public et Etat Centrafricain de la liste des recours portés devant la chambre.

Fait en notre cabinet le 22 avril 2010

**Le Président de la chambre****José Christian LONDOUMON**